

**OBJET : CONVENTION DE
COOPERATION ENTRE LE PNRC ET
LA CC CŒUR DE CHARTREUSE
CONCERNANT LE SYSTÈME
D'INFORMATION TERRITORIAL**

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise
2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : Mercredi 4 mars 2026

<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 36 Présents : 28 Pouvoirs : 2 Votants : 30 <u>Résultat des votes :</u> Pour : 30 Abstention : 0 Contre : 0	<u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u> Hervé BUTTARD (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie-José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genébros) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Maryline ZANNA (Saint-Thibaud-de-Couz) ; <u>Pouvoirs :</u> Bruno GUIOL à Williams DUFOUR ; Marie-Aude GONON à Olivier LEMPEREUR.
---	--

Le Parc a mutualisé au sein de son système d'information territorial des référentiels communs au bénéfice de l'ensemble du territoire (foncier ...).

Le Parc a financé l'hébergement en datacenter et la sécurisation des données. Il a aussi assuré l'accompagnement des utilisateurs, à travers une hotline dédiée, des webinaires ou des formations sur site. Enfin, Il s'occupe de la mise à jour annuelle de ces référentiels communs.

Conscients que les enjeux liés au numérique conditionnent fortement la compétitivité économique et la qualité du cadre de vie, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a souhaité disposer de quelques applications spécifiques à son territoire :

- Points d'apports volontaires et composteurs
- Réseaux humides
- PLUi Cœur de Chartreuse - Urbanisme
- Interfaçage Next'ADS.

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Syndical du PnrC n° BS 2025-55 du 9 décembre 2025 prise par le Bureau Syndical du Parc naturel régional de Chartreuse fixant les nouvelles modalités d'accès au système d'information territorial ;

CONSIDÉRANT la convention en annexe ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.**

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de coopération entre le Parc naturel régional de Chartreuse et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse concernant le système d'information territorial ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 17/03/2026

La Présidente,
Anne LENFANT.





CONVENTION DE COOPÉRATION

Entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dont le siège est Pôle tertiaire, 2, ZI Chartreuse-Guiers, 38380 Entre deux Guiers, représentée par sa Présidente, Anne LENFANT, dûment habilitée aux présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2020,

ET

Le Parc naturel régional de Chartreuse dont le siège est 112, Rue Léon Auscher 38380 Saint Pierre de Chartreuse, représenté par son Président, Dominique ESCARON dûment habilité aux présentes par délibération du Bureau Syndical en date du 8 décembre 2025,

Préambule

Le Parc naturel régional de Chartreuse a mutualisé au sein de son système d'information territorial des référentiels communs au bénéfice de l'ensemble du territoire (foncier ...).

Le Parc naturel régional de Chartreuse a financé l'hébergement en datacenter et la sécurisation des données. Il a aussi assuré l'accompagnement des utilisateurs, à travers une hotline dédiée, des webinaires ou des formations sur site. Enfin, Il s'occupe de la mise à jour annuelle de ces référentiels communs.

Conscients que les enjeux liés au numérique conditionnent fortement la compétitivité économique et la qualité du cadre de vie, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a souhaité disposer de quelques applications spécifiques à son territoire :

- Points d'apports volontaires et composteurs
- Réseaux humides
- PLUi Cœur de Chartreuse - Urbanisme
- Interfaçage Next'ADS.

Vu le Code de la commande public et notamment son article L2511-6 relatif à la coopération entre collectivités publiques,

Vu la délibération du Conseil Syndical du PNRC n° BS 2025-55 du 9 décembre 2025,

Article 1 Objet

La présente convention a pour objet la mise en place d'une coopération public/public entre les deux structures. Il s'agit de définir les apports respectifs de chacune des parties au développement des applications spécifiques pour le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse avec pour objectifs partagés de mettre à disposition des applications aux élus et techniciens de la Communauté de Communes.

Article 2 : L'apport du Parc naturel régional de Chartreuse

Dans cet objectif, le Parc naturel régional de Chartreuse a assuré :

- Le développement de 3 des 4 applications objets de la présente coopération.
- La maintenance corrective et évolutive des 4 applications,
- Les sessions de formation et webinaires des utilisateurs,
- La mise en place d'une hotline au bénéfice des utilisateurs
- Le paiement de l'ensemble des coûts de stockage et d'hébergement desdites applications jusqu'à ce jour.

Le simple développement des applications relatives aux points d'apport volontaires, réseaux humides, pont Next'ADS a représenté plus de 100 jours de travail par le responsable SIT du Parc naturel régional de Chartreuse.

Article 3 L'apport de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse apporte une participation financière spécifique, dans le cadre de la présente coopération.

Cette participation annuelle est estimée de manière prévisionnelle comme suit :

- **Maintenance et hébergement de la base de données Cœur de Chartreuse** : 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC /an.
- **Maintenance corrective et évolutive des applications métier existantes (Points d'apport volontaires, réseaux humides, urbanisme et pont Next'ADS)** : 15 jours, soit 9 000 € /an.
- **Formation de niveau 1 et niveau 2 pour les différents services sur site, hotline** : 2 jours, soit 1 200 € /an.
- **Journées de développement spécifiques** : Estimation annuelle : 10 jours, soit 6 000 € /an.

Article 4 : Modalités comptables

La participation financière de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse sera établie de manière définitive en fin d'année sur la base du nombre de jours réels passés par le service SIT du Parc naturel régional de Chartreuse, et du coût des espaces de stockage et de sauvegarde des données réellement supporté par le syndicat mixte. Elle fera l'objet d'un titre de recettes émis par le Parc naturel régional de Chartreuse en fin d'année.

Article 5 : Durée

La présente convention est applicable pour une durée de 3 ans. Cette convention pourra être prolongée par avenant.

Fait à

Le

Pour le Parc naturel régional de Chartreuse,

Pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

Le Président,
Dominique ESCARON.

La Présidente,
Anne LENFANT.